



Exp. : CBE – rue Ernest Blerot 1 – 1070 BRUXELLES

## Note aux Services Externes pour les Contrôles techniques sur le lieu de travail

Votre communication :

Vos références :

Nos références :

Bruxelles,  
18 mars 2020

**Objet :** Contrôle des appareils et engins de levage en temps de crise Covid-19

En cette période de crise, les autorités reçoivent de nombreuses questions et remarques des SECT. Celles-ci doivent être analysées en fonction des avis actuels du Conseil de sécurité et du Gouvernement.

Par la présente, je vous communique la position des autorités :

1. Les inspections sont une mission déléguée par les autorités. Dans l'état actuel des choses, ces inspections doivent avoir lieu.
2. Les inspections dans des institutions présentant des risques accrus (hôpitaux et maisons de repos) doivent être reportées, sauf si le client en fait explicitement la demande après consultation interne.
3. En ce moment, il n'est pas question d'un « lockdown ». Des contrôles techniques peuvent encore avoir lieu, tant que l'on respecte les mesures imposées par le centre de crise, en particulier les mesures d'hygiène et la distance sociale.
4. Si l'accès à l'appareil est refusé, une décision de contrôle ne peut pas être prise. La décision de contrôle précédente n'est en tout cas pas réitérée. La conclusion est qu'une décision ne pouvait pas être prise étant donné que le contrôle ne pouvait pas avoir lieu.
5. Après la crise, il peut être analysé en fonction du nombre de contrôles si la meilleure stratégie est soit de rattraper les contrôles qui ne pouvaient pas avoir lieu, soit d'organiser les contrôles lors de la période suivante.

Cette note reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Luc Van Hamme,  
conseiller général,  
Chef des directions régionales.